

**CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)**

Je soussigné, RENAULT V.I., 99, Route de LYON - 69802 - SAINT PRIEST, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré (voir nota 1 et nota 2)

1	Genre :	<b>CHASSIS-CABINE POUR CAMION</b>	10	Poids total autorisé en charge (kg) :	<b>19000</b>
2	Marque :	<b>RENAULT</b>	12	Poids total roulant autorisé (kg) :	
3	Type :	<b>33AVB2</b>		Avec remorque munie d'un freinage à inertie :	
	Empattement	<b>EMPT.3,800</b>		Avec dispositif de freinage de remorque :	<b>44000</b>
	Variante cabine	<b>CC2</b>			
	Charge maxi essieu 1	<b>8000</b>	14	Niveau sonore de référence dB(A) :	<b>083</b>
4	Numéro d'identification :	<b>VF633AVB000102555</b>		type moteur :	<b>DCI 11G+J01</b>
6	Source d'énergie :	<b>GAZOLE</b>		position sortie échappement :	<b>VERTICALE (V)</b>
7	Puissance administrative :	<b>30 CV</b>	15	Régime de rotation moteur correspondant (tr/min) :	<b>1500</b>
8	Nombre de places assises (y compris le conducteur) :	<b>003</b>			

**ATTENTION : PTRA de 44000 kg autorisé uniquement pour véhicule avec certificat de carrossage pour PTE.CONT. Sinon, PTRA limité à 40000 kg maxi.**

- est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du Procès-Verbal de Réception ci-dessus.
- est équipé d'une suspension type SM1, NI PNEUMATIQUE NI EQUIVALENTE(voir point 5.2) sur l'essieu moteur :
- satisfait aux prescriptions des directives :
  - CEE 92/97, 96/20 et 99/101 relatives au niveau sonore ( $\leq 82$  dBA hors route)
  - CEE 88/77 à 2001/27A , relatives aux émissions de gaz polluants (EURO 3).
  - CEE 98/12 et du Règlement 13R09 relatifs au freinage.

Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier).

Fait à LYON, le :18/02/2004

Franck MALKA

**RENAULT V.I.**

Mention à reporter sur le certificat d'immatriculation : TE possible R 322.2 : PTRA = 80000 kg (avec suspension mécanique) (à rayer le cas échéant)

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation en CAM du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le Procès-Verbal de Réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules ;
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un Procès-Verbal de Réception à Titre Isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation en VASP du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de Réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules, ainsi qu'un Procès-Verbal de Réception à Titre Isolé (sauf carrosserie BOM).

NOTA 3 : La Réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R433-1 à R433-3 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :

- Poids Total Roulant Autorisé (avec traverse AR renforcée, crochet de remorquage approprié et suspension mécanique) : de 40000 kg à 80000 kg.

NOTA 4 : Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :

PTAC :21000 kg

PTRA :24500 kg ou 40000 kg

Maxi sur essieu 1 : 9600 kg

Maxi sur essieu 2 : 13000 kg

Il devra subir une réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement avant son immatriculation.